



Peut on sauter une génération pour toute la succession

Par **biscotte**, le **26/06/2014** à **11:07**

bonjour,
Voilà + de 20ans que mes parents m'ignorent ,j'en fais le deuil à cette époque malgré avoir travaillé jusqu'à 30ans dans l'entreprise familiale pur un smic, aujourd'hui ma sœur célibataire vit comme toute sa vie avec ma mère mon père étant décédé depuis plusieurs années,bien sûr je en mérite que la part obligatoire du patrimoine!déjà au décès de mon père les comptes étaient vides il ne reste que le bien immobiliernaujourd'hui je reçois un courrier de me demandant d'accepter que ma mère donne tout à ma mère en compensation d'une soulte ridicule.
je ne vois aucun intérêt pour moi d'accepter sans compter que ma sœur peut tout vendre ou donner à des œuvres alors que j'ai 2 enfants!mon père sur son testament avez noté que ma sœur serait libre de laisser à ses petits enfants.
Ma question: serait il possible de sauter ma génération ,que ma mère et ma sœur laisse par anticipation à mes enfants en garantissant à l'une et l'autre jouissance toute leur vie! ainsi cela éviterait que tout disparaisse et une succession avec frais important de tante à neveux

Par **aguesseau**, le **26/06/2014** à **20:06**

bsr,
vous êtes héritiers réservataire de vos parents et le droit français interdit aux parents de déshériter leurs enfants, vous avez donc droit à une part minimale en fonction du nombre d'enfants dans la succession de vos parents.
comme vous êtes héritier réservataire,votre mère ne peut pas vous déshériter, par contre vous pourrez au décès de votre mère, renoncer à sa succession pour que celle-ci aille à vos enfants.
nsi le courrier (de qui ?)vous demande d'accepter c'est que vous pouvez refuser.
cdt

Par **biscotte**, le **26/06/2014** à **21:51**

Merci pour votre réponse je pense donc que le mieux est attendre!! j'ai rien à y gagner, c'est un notaire qui me dit que ma mère veut préparer sa succession en attribuant tout l'immobilier à ma sœur qu'elle occupe d'ailleurs avec ma mère depuis toujours et me verser la part que la loi oblige puisque elle ne peut pas me déshériter. En fait elle veut garantir à ma sœur son avenir. Je ne vois pas où est mon intérêt! d'ailleurs ma sœur peut mourir avant ma mère à ce moment que se passerait-il? puisque elle est célibataire et sans enfants !merci

Par **Lag0**, le **27/06/2014** à **08:17**

[citation]aujourd'hui je reçois un courrier de me demandant d'accepter que ma mère donne tout à ma mère en compensation d'une soulte ridicule. [/citation]
Pas très clair ça !

Par **biscotte**, le **27/06/2014** à **10:37**

En effet j'ai mal formulé! En résumé un notaire m'écrit pour accepter que ma mère(80ans) règle sa succession en laissant tout ses biens à ma sœur qui vit avec elle (60ans célibataire et sans enfants)en compensation d'une soulte minimum obligatoire puisque elle ne peut pas me déshériter. Ayant deux enfants je me demande où est mon intérêt d'autant que si j'accepte ma sœur peut tout vendre ou faire héritier mes enfants mais avec beaucoup de frais. Donc ce jour que dois je faire à votre avis ? Puis je négocier qu'elles anticipent de faire héritier mes enfants en leur laissant jouissance? Que me conseillez vous?